

Affectation : NOTE AUX FAMILLES 2017-2018

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée au moyen de l'application informatique « AFFELNET Lycée ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures **académiques** d'affectation traduisent les priorités du projet académique. Dans le respect de ce cadre général, l'affectation est, par délégation du recteur, de la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale) de chaque département.

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas sectorisée.

SECTORISATION EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE (2^{nde} GT) ET DEMANDE DE DÉROGATION

➤ **L'affectation en 2de GT publique** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.

Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur géographique doivent formuler une **demande de dérogation**. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de priorité pour obtenir une dérogation est fixée nationalement.

Les 2de GT en établissements agricoles publiques ne sont pas sectorisées.

Pour les 2de en établissement privé sous contrat, la famille doit prendre contact avec le lycée et faire figurer ses vœux vers le privé dans la fiche de vœux d'affectation.

➤ Certains EdE (Enseignements d'Exploration) sont « **déssectorisés** » - ouverts à tous - et ne nécessitent pas de remplir un dossier de demande de dérogation. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.

- EPS 5heures
- Création et Culture Design
- EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
- SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation technologique)

➤ Secondes à recrutement particulier et non sectorisées (internationale, bi nationale, spécifique Musique-Instrument) : elles ne font pas l'objet de demandes de dérogation. L'entrée dans ces 2ndes se fait sous condition de réussite aux tests de sélection.



➤ En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Ce dossier sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'une priorité d'affectation

➤ L'obtention d'une place en internat (en dehors de l'admission au titre de l'internat de la réussite pour tous) dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

➤ L'obtention d'une place en internat de la réussite répond à d'autres modalités.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs

Le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale ou tout autre membre de l'équipe éducative.

Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- Sur le guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3e.
- Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et <http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Aix-Marseille>